



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Maurane Vouga déposée le 14 juin 2024

« Agressions dans les hébergements d'urgence de la ville ».

Lausanne, le 3 avril 2025

Rappel de l'interpellation

Dans le rapport-préavis 2023/64 datant du 7 décembre 2023, la Municipalité faisait un état des lieux des structures d'hébergements d'urgence au sein de la ville ainsi que la vision de développement à moyen et long terme. Ce RP nous informait également des structures d'hébergement de transition pour les femmes. Notre groupe est globalement satisfait de ce rapport-préavis, et se réjouit de constater le bon fonctionnement de ce dispositif. Néanmoins, peu d'éléments nous étaient indiqués concernant l'encadrement des bénéficiaires. La mise à disposition des places est un élément important, mais le sentiment de sécurité des bénéficiaires en est un autre.

Cette interpellation a pour but d'évaluer la sécurité des bénéficiaires des hébergements d'urgence, et plus particulièrement des femmes* et des personnes LGBTIQ+. Le rapport de la HETS Fribourg « évaluation du dispositif d'hébergement d'urgence dans le canton de Vaud » datant de novembre 2023 admet que les femmes y sont peu représentées, et qu'elles constituent, parmi les personnes sans-abri, un groupe particulièrement vulnérable. Cela engendre qu'elles ont tendance à éviter les structures actuellement à disposition quand elles le peuvent. D'autre part, ce même rapport fait référence à une autre étude qui avance que «les dispositifs à destination des femmes sont souvent pensés sur un modèle masculin, dans une optique universaliste qui nie leurs spécificités et leurs caractéristiques» (Braud et Loison 2022, p132).

Préambule

L'adaptation du dispositif d'hébergement d'urgence pour mieux répondre aux besoins des femmes sans abri constitue l'un des trois volets de la mesure « se loger, se nourrir : des droits fondamentaux » du Programme de législature 2021-2026 de la Ville. Par ailleurs, dans le cadre de sa réponse au postulat de Benvenuti Romane et crts - *Un toit pour toutes, toute l'année*, la Municipalité relève l'importance du développement d'hébergements répondant à des besoins spécifiques de certaines populations, dont les femmes avec ou sans enfants.

Les femmes constituent en effet un groupe particulièrement vulnérable parmi les bénéficiaires des prestations du dispositif d'aide sociale d'urgence. Leurs besoins particuliers sont pris en compte actuellement par un dispositif d'accueil spécifique à leur attention en proposant un étage ou des chambres séparées dans la totalité des sites d'hébergement d'urgence, à l'exception de l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse qui n'accueille que des



hommes. La création d'un hébergement dédié spécifiquement à ce public contribuera à réduire le possible non-recours aux lieux d'hébergement. La création d'un tel hébergement est l'une des priorités de la Municipalité.

Environ 16% des personnes fréquentant le dispositif d'hébergement d'urgence lausannois sont des femmes. Cette faible proportion est une conséquence de multiples facteurs, comme le possible refus des conditions en hébergements d'urgence, mais également une plus forte prévalence de réseaux de solidarité et familiaux, ou encore l'utilisation d'autres solutions de logement précaire. Cette faible proportion de femmes dans le sans-abrisme s'observe de manière globale en Suisse. Une étude sur le profil des sans-abris dans les huit plus grandes villes de Suisse, évalue par exemple à 17% la proportion de femmes parmi les personnes sans domicile fixe¹.

Quant aux situations de violence, elles peuvent effectivement se produire au sein des hébergements d'urgence, entre bénéficiaires et parfois à l'égard du personnel de veille. Les situations de grande précarité, de détresse, parfois de consommation de stupéfiants ou d'alcool, ainsi que les problèmes psychiatriques sont des facteurs contribuant à cette violence. Plusieurs mesures sont prises pour éviter ou désamorcer ces situations et assurer un climat aussi serein que possible.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle été informée d'événements de violence que ce soit physique, psychologique ou sexuelle au sein des hébergements d'urgence de la ville au cours des 12 derniers mois/dernières années ?

1.1 Envers des femmes ?

1.2 Des hommes ?

1.3 Des personnes LGBTIQ+ ?

De manière générale, la Municipalité est informée du fait que des situations de violences peuvent survenir dans les hébergements d'urgence. La Municipalité condamne tout acte de violence, verbale ou physique, soit entre bénéficiaires soit à l'égard du personnel de veille.

Les actes de violence font l'objet de sanctions qui sont systématiquement consignées. A titre indicatif, durant les 12 derniers mois, 246 sanctions ont été signifiées dans l'ensemble du dispositif d'hébergement lausannois à 152 personnes distinctes. En revanche, le profil des victimes n'est pas détaillé.

Bien qu'il n'y ait pas de statistique sur le profil des victimes de violence, on observe que cette violence peut s'exprimer soit entre deux ou plusieurs bénéficiaires hommes, femmes ou personnes LGBTIQ+, soit à l'égard du personnel de veille. Dans une majorité des situations, l'agressivité est verbale ou liée au non-respect de certaines règles de vie. Dans certains cas elle peut prendre une expression physique, soit face à une personne, soit à du matériel.

¹ Dittmann, Jörg; Dietrich, Simone; Stroezel, Holger; Drilling, Matthias (2022): Sans-abrisme en Suisse – Ampleur profil et explications dans huit des plus grandes villes. Résumé de l'étude. Hochschule für Soziale Arbeit – FHNW. URL: <https://www.obdachlosigkeit.ch/publikationen>



Question 2 : De quelle manière la Municipalité recense-t-elle les cas de potentielles agressions? C'est-à-dire par qui et comment sont reportées ces agressions ?

Les personnes commettant des violences font l'objet d'exclusion, plus ou moins longues en fonction de la gravité des faits, de la structure concernée, voire de l'ensemble des hébergements d'urgence. Ces sanctions sont posées par le personnel encadrant. Elles sont systématiquement enregistrées par le personnel dans l'application informatique qui permet la gestion du système d'attribution des lits en hébergements d'urgence.

Dans les cas d'actes graves, nécessitant la venue de police, voire un dépôt de plainte, l'information est transmise par la structure d'accueil à la responsable du dispositif d'aide d'urgence de la Ville. Le ou les auteurs sont exclus immédiatement de la structure et les éventuelles victimes sont prises en charge par l'équipe présente sur place ou par la police selon la gravité des faits.

Pour rappel, durant les 12 derniers mois, 246 sanctions ont été signifiées dans l'ensemble du dispositif d'hébergement lausannois à 152 personnes distinctes (sur un total de 2'400 usagers ayant fréquenté le dispositif durant cette période). Les durées des sanctions posées sont de 1 à 365 jours avec une durée moyenne de 48 jours.

Question 3 : Quelles mesures la Municipalité a-t-elle entrepris pour éviter que des agressions sexuelles, physiques ou psychologiques se produisent sur des bénéficiaires de ces structures ?

Différentes mesures ont été mises en place pour éviter les agressions dans les structures d'accueil :

La consommation d'alcool et de stupéfiant est strictement interdite dans toutes les structures.

L'accueil est organisé de façon à limiter les risques de friction. A l'ouverture de la structure, les personnes montrent leur carte de réservation aux personnes responsables de l'accueil. Les personnes déjà présentes la veille retrouvent le même lit. Les accueillantes sociales et accueillants sociaux en hébergement d'urgence attribuent ensuite les lits restants aux nouvelles personnes.

Les femmes et les hommes sont hébergés séparément soit sur des étages distincts soit dans des chambres et sanitaires réservés aux femmes ou aux hommes.

Le personnel de veille est formé et expérimenté. Le personnel de veille est chargé de la gestion et du bon fonctionnement de l'hébergement d'urgence durant la nuit. Ce personnel, expérimenté, accueille les bénéficiaires dans les meilleures conditions possibles et désamorce les éventuelles situations de conflit. Les équipes du personnel de veille de la Ville ont reçu une formation dans les techniques de désescalade de la violence et de communication non violente. Elles se retrouvent ainsi en première ligne dans la gestion de ces situations, à la fois en prenant en charge et en soutenant la victime, et en sanctionnant l'auteur des violences.

Des sanctions sont systématiquement appliquées en cas de violence. En fonction de la gravité des faits, une exclusion de la structure sera décidée par le personnel de veille. Dans les cas de violences physiques ou menaces particulièrement violentes, la police est appelée et la victime peut décider de porter plainte. Finalement, dans des cas d'actes particulièrement graves, une sanction pourra être posée pour l'ensemble du dispositif. L'auteur peut se voir interdire définitivement l'accès aux structures d'accueil du dispositif lausannois.



En fonction de la taille des hébergements, deux à trois accueillantes sociales et accueillants sociaux travaillent chaque nuit. Durant toute la nuit, au minimum l'un ou l'une d'entre eux est éveillé, et peut intervenir rapidement en cas de tension ou de problème.

Les structures de la ville disposent également d'agents de sécurité lors des entrées des bénéficiaires le soir et lors des sorties le matin, afin d'assister le personnel de veille durant ces moments de transition. La présence de ce personnel supplémentaire permet également de désamorcer des tensions.

Question 4 : Quelles sont les structures vers lesquelles une potentielle victime peut se tourner en cas d'agression ?

Lors d'agressions verbales ou physiques, le personnel de veille est le premier interlocuteur des victimes. En cas de besoin, notamment dans les situations de violence physique, la police sera sollicitée et appelée sur place, notamment pour un éventuel dépôt de plainte. Les victimes sont informées de leur droit à porter plainte, et des informations à ce sujet leur sont données par le personnel, voire par la Police lorsque celle-ci est appelée. Si la victime est un membre du personnel, le soutien et l'accompagnement est apporté par la hiérarchie et les ressources humaines.

Il existe également un réseau de partenaires et d'institutions qui peuvent être sollicités en fonction des situations et des problématiques. Par exemple, Médecins du Monde assure une permanence hebdomadaire dans chaque hébergement d'urgence pour les problèmes de santé physique et psychique et l'EMUS (équipe mobile d'urgences sociales) peut être appelé pour une évaluation sanitaire. Des institutions comme Malley Prairie, le centre LAVI, le CSP, ASTRÉE (association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation), ou Profa font partie du réseau. Pour les personnes LGBTIQ+ les ressources suivantes sont également mobilisables : le Pôle Agression & violence (PAV), le service Accueil & Ecoute de Voqueer ou la LGBTIQ Helpline.

Question 5 : Au point 5.5,4.1 du RP2023/64, il est mentionné qu'une structure spécifiquement destinée aux femmes seules ou avec enfants pourrait être mise à disposition si nécessaire. Qu'en est-il ?

La mise en place d'un hébergement d'urgence à l'attention des femmes, avec ou sans enfant, fait partie des priorités de la Municipalité. Ce projet sera mis sur pied en concertation étroite avec le Canton lorsque les ressources indispensables et pérennes, que ce soit en termes de bâtiment mais également de financement, pourront lui être dédiées. En attendant, des aménagements spécifiques pour l'accueil des femmes sont prévu dans l'ensemble de hébergements à l'exception de l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse qui n'accueille que des hommes.



Question 6 : Quel type de personnel est disponible la nuit dans les dortoirs pour assurer la sécurité des bénéficiaires ? Quel est le nombre de personnel présent dans les dortoirs la nuit ?

En préambule, il convient de préciser qu'en dehors de l'abri PC de la Vallée de la jeunesse, les hébergements d'urgence ne proposent pas des dortoirs mais des chambres de 2 à 5 lits et des chambres ou des espaces séparés pour les femmes et les familles. Comme indiqué à la question 3, du personnel formé et expérimenté (2 à 3 par structure) est présent toutes les nuits dans les hébergements d'urgence du dispositif. Dans les structures gérées par la Ville, ce personnel est complété par un à deux agents de sécurité le soir et le matin.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Maurane Vouga.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 3 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter